



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-AULDE DU 4 MARS 2013

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil treize, le 4 mars à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BAHIN Martial, BARTHELEMY Thierry, CRUZ Sylvie, ERHARD François, GEIST Gérard, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, TEULADE Christiane, THOMINET Francis.

Absents avec pouvoir : MM. et Mme M. Jean-Luc SADAUNE ayant donné pouvoir à BARTHELEMY Thierry ; WONGERMEZ Claudine ayant donné pouvoir à GEIST Gérard.

Absents : Mme DE CAGNY Clémentine et M. Gérard NOIRET.

Secrétaire de séance : CRUZ Sylvie.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2013.

1. Reconduction du contrat d'entretien avec STELEC

Le maire indique que le contrat d'entretien annuel avec l'entreprise STELEC, relatif à la vérification et à l'entretien annuel de l'éclairage public arrive à terme et qu'il convient de le renouveler. Son montant n'étant pas anodin (1 200 € pour 3 visites annuelles), il propose à son conseil de démarcher d'autres concurrents, comme cela avait été fait jadis, quand la commune était sous contrat avec STPEE.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à renouveler pour une année seulement le contrat d'entretien avec l'entreprise STELEC, en attendant le résultat des recherches de devis moins onéreux pour la commune.

2. Autorisations d'absence spéciales pour événements familiaux et heures supplémentaires du personnel communal

À l'occasion d'événements récents communaux, le Centre de gestion des personnels territoriaux a fait savoir à la commune de Sainte-Aulde que les règles fixées en termes d'autorisations d'absence spéciales pour événements familiaux, ainsi que la fixation des heures supplémentaires, étaient de la responsabilité du maire ; sachant que les indications du Centre de Gestion n'étaient que des préconisations (loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et circulaire du CG du 18 janvier 2011). Une délibération du conseil est donc nécessaire afin de fixer lesdits droits des employés communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention, décide d'accorder au personnel communal les dispositions suivantes en termes d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et d'heures supplémentaires :

En ce qui concerne les décès :

- 5 jours pour le décès du conjoint (ou du partenaire du PACS), d'un enfant, du père, de la mère ;
- 2 jours pour le décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand parent ;
- 1 jour pour le décès des beaux parents, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un cousin.

En ce qui concerne les mariages* :

- 5 jours pour le mariage de l'agent (ou la conclusion d'un PACS) ;
- 3 jours pour le mariage d'un enfant ;



- 1 jour pour le mariage des parents de l'agent, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur.

*cette disposition s'applique tous les 5 ans seulement.

En ce qui concerne les maladies très graves et les hospitalisations :

- 5 jours pour le conjoint de l'agent (ou le partenaire lié par un PACS) ;
- 3 jours pour un enfant, le père, la mère ;
- 1 jour pour un frère, une sœur, un grand parent.

En ce qui concerne les naissances et adoptions :

- 3 jours à l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer (au père en cas de naissance et à celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé légal en cas d'adoption).

En ce qui concerne les déménagements de l'agent :

- 1 jour.

En ce qui concerne la garde d'enfants malades (fin de scolarité du collège) :

- pour un agent à temps complet : 1 fois l'obligation hebdomadaire + 1 jour (5j+1j)
- pour un agent à temps partiel : 1 fois l'obligation hebdomadaire + 1 jour (nbre de jours travaillés/semaine + 1 j).

En ce qui concerne les jurés d'assises :

- durée de la session (maintien du salaire)

En ce qui concerne les heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires peuvent être, soit rémunérées, soit compensées en temps de récupération. Compte tenu de la marge de manœuvre financière réduite de la commune, le maire propose de préférer la récupération à la compensation financière.

- dans le cas d'heures supplémentaires assurées avec le consentement de l'agent pour des raisons exceptionnelles (neige, tempête, etc.) et durant des heures de nuit, ou le week-end, lesdites heures seront doublées et ce, afin de remercier les agents de leur bonne volonté, dans la mesure où aucun service d'astreinte n'existe dans la commune ;
- dans le cas d'heures supplémentaires assurées pendant les heures légales de travail (préparation de la fête communale, etc.), lesdites heures seront récupérées sans majoration, à une période décidée en accord avec le salarié.

Les dispositions précitées sont impérativement et toujours :

- liées aux nécessités de bon fonctionnement du service ;
- considérées en jours ouvrés (effectivement travaillés) ;
- justifiées par l'agent avec preuve matérielle de l'événement (certificat médical, bulletin d'état civil, faire-part, etc.) ;
- appliquées au moment même où l'événement se produit (non différées dans le temps, non cumul avec les congés annuels, non récupération pendant les congés annuels).

3. Réforme des rythmes scolaires

L'État vient de décider une réduction du temps scolaire hebdomadaire des élèves des écoles primaires. De 4 jours, la semaine passera à 4,5 jours (le mercredi matin, sauf dérogation), tandis que la fin des activités scolaires interviendra à Sainte-Aulde, à



15h30 au lieu de 16h15 aujourd'hui. Les parents pourront reprendre leur(s) enfant(s) à 15h30 ou les laisser à l'école où la commune aura la charge d'organiser des activités périscolaires ou de garderie jusqu'à 16h15. Ces 45 minutes journalières présentent donc un surcoût financier pour les communes (rémunération des encadrants : animateurs diplômés et/ou enseignants rémunérés de l'école et/ou personnel communal chargé de la garderie). En outre, un service de cantine devrait sans doute être créé le mercredi. L'association des maires de France a estimé le surcoût moyen par enfant à 150 €, tandis que l'association des maires ruraux de France l'a estimé entre 900 et 1 000 € par enfant. L'État subventionne à hauteur de 50 € par enfant, les communes qui mettraient en place ce service dès la rentrée de 2013, et les autorise à reporter leur décision jusqu'à la rentrée de 2014. En revanche, obligation est faite aux communes de délibérer avant le 9 mars (repoussé au 31), à défaut de quoi la commune est considérée comme appliquant ladite mesure dès 2013.

La question a été soulevée en conseil d'école le 28 février dernier avec les représentants des parents, l'équipe enseignante et l'inspectrice de l'Éducation nationale.

Au regard des contraintes et commentaires suivants :

- le coût supplémentaire pour la commune (hypothèse basse) : 6 500 € minimum (150 € - 50 € x 65 enfants), sans intégrer l'extension de la cantine scolaire, les achats de matériels, le niveau de salaire en fonction des encadrants retenus, entretien des locaux accru, etc. ;
- le report sur les parents dudit coût ;
- la difficulté de recruter des encadrants pour seulement 45 minutes journalières ;
- le choix communal de ne pas assurer une simple garderie, mais de mettre en place un vrai projet pédagogique d'animations, en concertation avec toutes les parties prenantes ;
- l'absence de relais associatifs communaux susceptibles d'être partenaires ;
- l'imminence de la réduction des dotations de l'État aux collectivités territoriales ;
- la nécessité de penser une telle réforme de façon globale, intégrant tous les aspects de la vie et du temps scolaires ;
- les délais nécessaires à l'organisation d'une telle charge supplémentaire en termes financiers, mais aussi de projet, de planification matérielle et de concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter à la rentrée 2014, la mise en place de la réforme gouvernementale sur les rythmes scolaires.

Questions diverses

Festival des Belles histoires 2013

Aux dates proposées par le centre social intercommunal, le conseil retient celle du dimanche 6 octobre 2013 pour le prochain spectacle qui sera donné à Sainte-Aulde, dans le cadre du 14^e Festival des Belles histoires.

Suivi du dossier relatif aux frais de fonctionnement de l'ex RPI

À ce jour, le mandatement d'office que devaient effectuer les services préfectoraux ne l'a pas été. Comme le conseil l'avait décidé en sa séance du 29 janvier, le maire



s'est rapproché d'un conseil juridique afin de faire valoir, une fois de plus, son bon droit. Avant d'engager toute procédure judiciaire, la commune entend privilégier une démarche de recours non contentieux. L'avocat de la commune se charge donc de son établissement à l'adresse de Madame la Préfète.

Mise à disposition par le Rotary d'un défibrillateur

Le maire indique qu'il a reçu un courrier du Rotary Club de La Ferté-sous-Jouarre l'informant que celui-ci offre à la commune un défibrillateur et qu'une convention sera signée le jeudi 21 mars 2013 à 19h30 à La Ferté-Sous-Jouarre. L'emplacement devra être choisi ensuite. Il est convenu qu'il devra être à proximité immédiate de la mairie. La question se pose de son installation en extérieur (risque de dégradation). Une étude sera faite sur les choix adoptés par les communes environnantes. Une formation sera assurée par les Pompiers de La Ferté-Sous-Jouarre. Le conseil saisit cette occasion pour remercier chaleureusement le Rotary Club de La Ferté-sous-Jouarre de son don utile.

Pose d'une plaque commémorative à Paris (Edith THOMAS)

Le maire indique qu'il a reçu un courrier de M. Daniel THOMAS l'informant de la pose officielle par la mairie de Paris d'une plaque commémorative à Paris dans le 5^e arrondissement, 15 rue Pierre Nicole, au domicile d'Edith THOMAS où se tenaient les réunions du Comité national des écrivains pendant l'Occupation allemande. Cette cérémonie à laquelle le maire se rendra, se tiendra le vendredi 8 mars à 14h sur place. Il invite les conseillers à se joindre à lui.

Appel à candidatures pour le conseil d'administration du Comité du mémorial du « dernier wagon » de Nanteuil-Saâcy

Le maire indique qu'il a reçu un courrier de M. Jean-Pierre CAMELOT l'informant de la poursuite de l'existence dudit comité et du souhait des administrateurs actuels d'accueillir de nouvelles personnes au sein du conseil d'administration. L'objectif du comité est d'organiser des manifestations et des cérémonies ayant pour but de faire connaître et visiter le wagon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 21h50

Gérard GEIST
maire